

ARRETE MUNICIPAL

Commission d'Appel d'Offres : remplacement du Président
pour la séance du 4 novembre 2022

Direction des Finances
Pôle achats – marchés publics
ARRETE n° R 2022.463
OK/OW/CM/VF

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délégation de fonctions,

Vu la délibération municipale n° 2020-07-145 du 2 Juillet 2020, portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la prochaine Commission d'Appel d'Offres doit se dérouler le 4 novembre 2022,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur Le Maire, Président de droit, d'y assister,

Considérant la nécessité de désigner par conséquent son représentant pour cette séance,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ATAGAN Salih, conseiller municipal, est désigné représentant de Monsieur Le Maire, Président de droit, afin de présider la prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres, fixée au 4 novembre 2022,

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur Olivier WOLF, Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Finances
Monsieur ATAGAN Salih, conseiller municipal

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le **28 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le **28 OCT. 2022**
Le Fonctionnaire délégué

~~Caroline DOUMENS~~

Fait à Clichy-sous-Bois, le 28 octobre 2022.



Le Maire,
Ministre Délégué,
Olivier KLEIN,

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de